



PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **09 JUIL. 2020**

Service SATSU
Unité PAU
Réf. : FC/LB
Affaire suivie par : Lionel BALADIER
Tél : 04.66.62.64.79.
Courriel : lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2020-07-09-004

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

**Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-3, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

Vu la demande d'habilitation pour réaliser des analyses d'impact à l'appui de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, déposées par les représentants des bureaux d'étude visés à l'article premier ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce et produite à l'appui des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposés au secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Numéro d'identification (article R. 752-3 du code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2020-21	ACTION COM Développement	47 – 49 rue des vieux greniers 49301 CHOLET	01/07/2025
30-2020-22	SARL BOOMING	43 b rue du Rabin Sichel 57370 PHALSBOURG	01/07/2025
30-2020-23	Cabinet NOUVEAU TERRITOIRE	9 place de la Préfecture 62000 ARRAS	01/07/2025
30-2020-24	CBRE Conseil & Transaction	76 rue de Prony 75017 PARIS	01/07/2025

30-2020-25	CEDACOM SUD	41 rue de la Découverte 31676 LABEGE	01/07/2025
30-2020-26	INTENCITE	33 Cité Industrielle 75011 PARIS	01/07/2025
30-2020-27	SARL ITUDES	14 rue Saint Gabriel 14000 CAEN	01/07/2025
30-2020-28	Sigma-Prisma	Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo CONCEICAO TAVIRA (Portugal)	01/07/2025

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

~~Le Sous-Prefet,~~


Jean RAMPON

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.